

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le **8 DEC. 2025**
ID : 054-255403719-20251204-CONGRES2026-DE

Séance du 04/12/2025

Date de convocation : 04/11/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 6

Pour : 11 voix : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-25-38

Organisation du Congrès des Parcs 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE l'accueil du Congrès national des PNR en 2026,
- APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération qui s'élève pour le PNR de Lorraine à 235 000 €,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel établit comme suit : Région Grand Est : 100 000 € ; Eurométropole de Metz : 12 000 € ; Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 15 000 € ; autres financements : 78 000 € ; Autofinancement : 30 000 €,
- AUTORISE le Président du Syndicat mixte à signer la convention de coopération pour le Congrès des Parcs 2026 entre la Fédération des Parcs et le PNR de Lorraine,
- AUTORISE le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 4 décembre 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le **8 DEC. 2025**
ID : 054-255403719-20251204-ROB2026-BF

Séance du 04/12/2025

Date de convocation : 04/11/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 6

Pour : 11 voix : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-25-39

Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson le 4 décembre 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le - 8 DEC. 2025
ID : 054-255403719-20251204-SUBFNADT-BF

Séance du 04/12/2025

Date de convocation : 04/11/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 6

Pour : 11 voix : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-25-40

Sollicitation du FNADT pour le financement du projet d'itinéraires d'interprétation autour de Madine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le projet de création d'itinéraires d'interprétation autour du lac de Madine par le Parc naturel régional de Lorraine pour un montant prévisionnel de 113 664 € TTC,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel établit comme suit : Communes de Buxières-sous-les-Côtes, Heudicourt-sous-les-Côtes, Montsec et SPL Chambley-Madine : 15 664 € ; FEDER (Interreg Horizont Climatic) : 41 000 € ; DREAL Grand Est : 7 000 € ; FNADT : 20 000 € ; Autofinancement : 30 000 €
- DE SOLICITER auprès du FNADT un financement à hauteur de 20 000 €,
- AUTORISE le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson le 4 décembre 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le ~ 8 DEC. 2025
ID : 054-255403719-20251204-DEPINVESTISS-BF

Séance du 04/12/2025

Date de convocation : 04/11/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 6

Pour : 11 voix : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-25-41

Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du montant de celles de l'exercice précédent avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 30 avril 2026, pour un montant de 18 500 € selon la répartition suivante :

Chapitre 21 : 8 000 € répartis comme suit : article 21838 : 3 000 € / article 21848 : 2 000 € / article 2188 : 3 000 €, Chapitre 20 : 10 500€ répartis comme suit : article 2051 : 10 500 €,

- **VALIDE** que ces crédits soient inscrits au budget primitif 2026 du Syndicat Mixte,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 4 décembre 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le ~ **8 DEC. 2025**
ID : 054-255403719-20251204-FONGCREDITS-BF

Séance du 04/12/2025

Date de convocation : 04/11/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 3 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 6

Pour : 11 voix : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-25-42

Adoption du principe de fongibilité des crédits pour l'année budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE l'application de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% pour l'année 2026,
- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte, à compter du 1^{er} janvier 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson le 4 décembre 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le ~ **8 DEC. 2025**
ID : 054-255403719-20251204-SOLDOTSTAT-DE

Séance du 04/12/2025

Date de convocation : 04/11/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 6

Pour : 11 voix : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-25-43

Sollicitation de la dotation statutaire de fonctionnement et des subventions LIFE BIODIV'EST pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à solliciter l'acompte de la dotation statutaire 2026 et l'avance de la subvention LIFE BIODIV'EST 2026 auprès de la Région Grand Est,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 4 décembre 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le - 8 DEC. 2025
ID : 054-255403719-20251204-COMPTEES45-BF

Séance du 04/12/2025

Date de convocation : 04/11/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 6

Pour : 11 voix : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-25-44

Opérations comptables de régularisation des comptes 4581 2009 et 4582 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE les modifications comptables concernant l'action 20-09,
- AUTORISE le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 4 décembre 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le **8 DEC. 2025**
ID : 054-255403719-20251204-GALMS2026-DE

Séance du 04/12/2025

Date de convocation : 04/11/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 6

Pour : 11 voix : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-25-45

Contribution du PNRL à l'animation et à la gestion du GAL Moselle Sud pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel relatif à l'animation et à la gestion du GAL Moselle Sud 2026, à savoir :

Coût prévisionnel total des dépenses : 99 566,50 €

Plan de financement prévisionnel - financement maximum :

- Union européenne (LEADER) - (60%) :	59 739,90 €
- Communauté de communes du Saulnois - (10%) :	9 956,65 €
- Parc naturel régional de Lorraine - (10%) :	9 956,65 €
- PETR du Pays de Sarrebourg - (20%) :	19 913,30 €

- DÉCIDE D'APPORTER une contribution à hauteur de 9 956,65 € maximum au financement de l'animation et de la gestion du GAL Moselle Sud pour l'année 2026,

- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 4 décembre 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le - **8 DEC. 2025**
ID : 054-255403719-20251204-ORE-DE

Séance du 04/12/2025

Date de convocation : 04/11/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 6

Pour : 11 voix : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-25-46

**Modification de la délibération n°CS-23-26 concernant la signature d'Obligations Réelles
Environnementales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le fait que les contrats portant Obligations Réelles Environnementales seront conclus entre le Président du Parc et les propriétaires sous format authentique en présence d'un notaire,
- AUTORISE le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 4 décembre 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le ~ **8 DEC. 2025**
ID : 054-255403719-20251204-RESEAUHAIESGE-DE

Séance du 04/12/2025

Date de convocation : 04/11/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 6

Pour : 11 voix : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-25-47

Adhésion à l'association Réseau Haies Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle au Réseau Haies Grand Est, fixée à 50 €.

- **APPROUVE** que l'adresse du siège social de Réseau Haies Grand Est soit associée à l'adresse du siège social du Pnrl à Pont-à-Mousson.

- **APPROUVE** que le(a) futur(e) salarié(e) de Réseau Haies Grand Est voit son contrat de travail lié à l'antenne Est du Parc basée à Tarquimpol.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 4 décembre 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le - 8 DEC. 2025
ID : 054-255403719-20251204-ETUDESAGE-DE

Séance du 04/12/2025

Date de convocation : 04/11/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 6

Pour : 11 voix : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-25-48

Convention de partenariat entre le PNRL, les 4 Communautés de communes et le Syndicat des Eaux de la Région Messine pour l'étude d'écriture des documents réglementaires et d'évaluation environnementale du SAGE RET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le projet de convention entre le Pnrl et les Communautés de communes Mad & Moselle, Bassin de Pont-à-Mousson, Côtes de Meuse-Woëvre, Terres Touloises et le Syndicat des Eaux de la Région Messine, portant sur l'étude « d'écriture des documents réglementaires et d'évaluation environnementale » dans le cadre de l'élaboration du SAGE,
- AUTORISE le Président à apporter des modifications au projet de convention par suite de l'avis des Communautés de communes concernées,
- AUTORISE le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 4 décembre 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le **- 8 DEC. 2025**
ID : 054-255403719-20251204-XURES-DE

Séance du 04/12/2025

Date de convocation : 04/11/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 6

Pour : 11 voix : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-25-49

Candidature de la commune de Xures en tant que commune associée du Pnrl

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Xures au titre de commune associée,

- AUTORISE le Président du Syndicat mixte à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 4 décembre 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le - **8 DEC. 2025**
ID : 054-255403719-20251204-MONTDIDIER-DE

Séance du 04/12/2025

Date de convocation : 04/11/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 6

Pour : 11 voix : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-25-50

Candidature de la commune de Montdidier en tant que commune associée du PnrL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Montdidier au titre de commune associée,

- AUTORISE le Président du Syndicat mixte à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 4 décembre 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.